

MYTHES

et
RÉALITÉS
sur le droit de manifester

LDL

MYTHE 1

Manifester
n'est pas
un droit.

RÉALITÉ

Le droit de manifester fait partie de la liberté d'expression et est protégé par les chartes. Au fil de l'histoire, l'exercice de ce droit a permis d'obtenir plusieurs acquis sociaux dont nous jouissons encore aujourd'hui.



C'est grâce aux manifestations et aux mouvements sociaux que les femmes ont maintenant le droit de vote.

Tout être humain a des droits: droit à la vie, droit au travail, droit à l'éducation, droit à la justice, etc. Ces droits ont été reconnus suite à des luttes acharnées qui ont été menées pour mettre fin au règne de la misère, de la tyrannie et de l'arbitraire du pouvoir afin que l'on cesse, par exemple, de laisser les plus pauvres mourir dans l'indifférence, d'interdire aux personnes noires l'accès à certains lieux, d'emprisonner ou de tuer des gens qui ont critiqué le gouvernement.

De la liberté d'expression au droit de manifester

La liberté d'expression fait partie des droits humains. Des personnes avant nous se sont battues pour pouvoir l'exercer et il nous faut encore lutter aujourd'hui pour l'exercer pleinement. La liberté d'expression inclut la possibilité de donner son opinion, de publier un livre controversé, de critiquer le gouvernement, de communiquer des informations, de poser des questions dérangeantes, etc.

Mais la liberté d'expression ne se limite pas au droit de s'exprimer individuellement. Elle comprend aussi le droit de joindre sa voix à celles d'autres personnes pour s'exprimer collectivement, notamment par des rassemblements et des manifestations. Par exemple, en 2003, une partie importante de la population québécoise s'opposait à la participation du Canada à la guerre en Irak. Pour exprimer son désaccord sur ce sujet d'actualité, elle a manifesté massivement. On peut supposer que son message a été entendu car le Canada, à l'époque, a refusé d'y participer aux côtés des

États-Unis et de la Grande-Bretagne. En attirant l'attention de la population et des médias, la manifestation est souvent un moyen très efficace pour faire entendre un message.

Un droit essentiel

Les manifestations sont importantes car elles permettent à la population de s'exprimer, mais elles jouent aussi un rôle essentiel dans la lutte pour faire avancer les droits humains partout dans le monde. C'est grâce aux manifestations et aux mouvements sociaux que les femmes ont maintenant le droit de vote, que nous avons un système de santé universel, que la semaine normale de travail est de 40 heures, etc.

Comme l'écrit Maina Kiai, le rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit de réunion pacifique et la liberté d'association :

« Le droit de réunion pacifique et la liberté d'association sont essentiels parce qu'ils donnent aux personnes appartenant aux groupes les plus à risques le moyen de revendiquer d'autres droits et de surmonter les obstacles liés à la marginalisation. Il est donc impératif non seulement de protéger ces droits mais aussi d'en faciliter l'exercice. »
(14 avril 2014, A/HRC/26/29)

Un droit reconnu

Sur le plan juridique, manifester est un droit constitutionnel reconnu au Québec, au Canada et au plan international, en tant que composante de la liberté d'expression et du droit de réunion pacifique.

MYTHE 2

Manifester pour influencer un gouvernement élu, c'est antidémocratique.

RÉALITÉ

La démocratie ne peut se réduire à un vote tous les quatre ans. Elle doit aussi permettre à la population de participer au débat public et d'exprimer son point de vue, y compris par les manifestations.

La démocratie représentative est bien loin d'être parfaite. Par exemple, au Québec et au Canada, le système actuel fait en sorte qu'un gouvernement majoritaire peut être élu avec moins de 50% des votes exprimés (le gouvernement libéral a été élu en 2014 au Québec avec seulement 42% des votes, sans compter tous ceux et celles qui n'ont pas voté). Plus encore, notre mode de scrutin nous incite par moment à voter, à des fins stratégiques, pour le parti « le moins pire » plutôt qu'un tiers

parti qui nous représente davantage. Et, même en votant pour le parti que l'on préfère, cela ne signifie pas autant que l'on adhère à l'ensemble des éléments de son programme.

Le vote tous les quatre ans ne permet pas non plus d'empêcher les abus de pouvoir d'un gouvernement. Et sur ce point, aucun pays n'est à l'abri. Conflits d'intérêts avec des entreprises, liens avec le crime organisé, corruption, publicité illégale, manipulation des médias,

fraude électorale : il est facile d’imaginer les dérives d’un gouvernement élu si la société n’a pas la possibilité de le surveiller et de contester ses actions, y compris par des manifestations. Ce n’est pas un hasard si les gouvernements les plus autoritaires sont aussi ceux qui répriment le plus durement les mouvements de contestation sociale.

Pour une démocratie saine

Bien plus qu’un simple exercice électoral, la démocratie se définit souvent comme « le gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple »¹. Le peuple comprend une grande diversité de personnes et de points de vue. Plus un système valorise cette diversité et permet aux différents points de vue d’être exprimés et débattus dans l’espace public, plus il se rapproche de l’idéal démocratique. Pour tendre vers cet idéal, différentes avenues sont proposées: budgets participatifs, mécanismes de consultation, mode de scrutin proportionnel, états généraux, commissions populaires, assemblées citoyennes, etc. Au-delà de ces moyens, pour que le débat public ait lieu et que les différents points de vue puissent être exprimés, il est indispensable que la population puisse se réunir, s’associer, débattre, former des mouvements sociaux et manifester.

Le rôle des manifestations dans l’histoire

Jumelées à d’autres moyens d’action politique, les manifestations ont aussi historiquement permis des avancées majeures en termes de droits humains qui profitent maintenant à toutes et tous. Si ce n’était des personnes qui ont eu le courage et ont su trouver les moyens de

faire entendre leur voix pour remettre en question et contester l’opinion majoritaire de l’époque, plusieurs gains en matière de droits humains n’auraient pas vu le jour. Pensons aux luttes pour les droits des femmes (par ex. le droit à l’égalité salariale), pour les droits à l’égalité des personnes homosexuelles (par ex. le mariage gai) et pour les droits des travailleuses et travailleurs (par ex. la loi anti-briseurs de grève).

Renoncer au droit de manifester, ce serait restreindre notre pouvoir collectif de changer la société.

Le droit de manifester n’est donc pas antidémocratique; parce qu’il est l’exercice de la liberté d’expression, il constitue l’essence même de la démocratie. Les manifestant-e-s ne prennent pas en otage la majorité silencieuse, ils expriment des points de vue qui contribuent à la diversité des idées et favorisent une démocratie saine.



1. Cette formule, souvent reprise, est attribuée à Abraham Lincoln, président des États-Unis de 1861 à 1865.

MYTHE 3

Il n'y a pas assez de limites au droit de manifester. Les manifestations devraient être davantage encadrées parce qu'elles dérangent, qu'elles sont bruyantes et qu'elles perturbent la circulation.

RÉALITÉ

En tant que droit reconnu dans les chartes, le droit de manifester ne peut être limité par un gouvernement comme bon lui semble. Or, au Québec, on a adopté des mesures qui restreignent le droit de manifester sans faire la démonstration qu'elles étaient nécessaires pour assurer le respect d'autres droits humains.



Photo : André Query

Manifester est un droit constitutionnel. En ce sens, l'exercice de ce droit n'a pas à être encadré ou réglementé; ses conditions d'exercice n'ont pas à être dictées, ni limitées par les pouvoirs politiques et policiers. Un gouvernement ne peut pas limiter ce droit de façon arbitraire, par exemple en déterminant le moment, le lieu ou les circonstances où les manifestations peuvent avoir lieu.

Certaines limites sont justifiées

Cela dit, manifester n'est pas non plus un droit absolu. Certaines limites sont prévues pour assurer le respect des autres droits et libertés. Par exemple, le droit de manifester ne permet pas de blesser quelqu'un ou de porter atteinte à son intégrité. Le droit de manifester ne permet pas non plus la propagande haineuse, comme de scander des slogans incitant à la haine contre un groupe identifiable, par exemple en raison de sa religion ou de son origine ethnique.

D'autres limites sont injustifiées

Au Québec, on adopte de plus en plus de mesures qui viennent limiter le droit de manifester, sans jamais avoir fait la démonstration qu'elles sont nécessaires pour assurer le respect d'autres droits. C'est le cas notamment du règlement P-6 à Montréal et de règlements similaires à Gatineau et Québec. Rappelons que, contrairement à ce que l'on peut parfois entendre, circuler en automobile sans entrave n'est pas un droit constitutionnel, pas plus qu'il n'existe de droit de ne pas être dérangé par la tenue d'une manifestation.

Et quand les manifestations se multiplient?

Il peut arriver aussi que les manifestations se multiplient. Plutôt que de suspendre le droit de manifester, les gouvernements devraient alors reconnaître l'existence d'un problème social, ouvrir de nouveaux espaces de débat, ou encore questionner les effets de leurs politiques sur les droits.



MYTHE 4

Donner son itinéraire, ce n'est pas compliqué et ça n'empêche personne de manifester.

RÉALITÉ

Dans certaines circonstances, donner l'itinéraire est difficile, parfois même impossible. Exiger l'itinéraire empêche donc certaines manifestations d'avoir lieu, en plus de laisser à la police le pouvoir de décider qui pourra ou non manifester.

A première vue, donner son itinéraire peut sembler simple et peu contraignant. Pourtant, c'est souvent loin d'être le cas.

Manifestations spontanées

Il est particulièrement difficile de remettre un itinéraire lors des manifestations spontanées, qui peuvent par exemple s'organiser suite à l'annonce impromptue d'une décision politique ou d'un événement comme des mises à pied dans une usine.

En plus d'être spontanées, plusieurs manifestations ne sont organisées par aucune personne en particulier, un phénomène qui risque de s'accroître avec l'utilisation des médias sociaux. Pensons aux manifestations de casseroles de 2012, qui étaient spontanées et n'étaient organisées par aucun-e responsable spécifique à qui les autorités policières auraient pu s'adresser, et dont le trajet était impossible à prévoir par qui que ce soit. Exiger l'itinéraire, c'est rendre ce type de manifestation illégale d'emblée.

Et dans les autres cas ?

Les groupes populaires sont partagés sur la question de l'itinéraire; pour différentes raisons, certains décident de le communiquer à la police, d'autres non. Mais il est important de savoir qu'il arrive que les services de police ne se contentent pas de demander l'itinéraire : ils exigent des modifications au trajet, ou encore demandent à ce que la manifestation se déroule sur le trottoir.

Or, le choix de l'itinéraire est particulièrement important du point de vue de la liberté d'expression. Il a une influence sur qui entendra le message : une manifestation dans une rue à l'écart n'aura pas la même portée qu'une manifestation au centre-ville, par exemple. Mais surtout, l'itinéraire fait partie du message. Pensons à une manifestation contre la brutalité

policière qui passe à un endroit où a eu lieu une importante répression policière dans le passé, ou à une vigile devant les bureaux d'un-e élu-e que l'on cherche à interpeller, ou encore à une manifestation en faveur d'une meilleure redistribution de la richesse dont le trajet passe devant plusieurs banques. Laisser aux forces policières la discrétion d'exiger des modifications à l'itinéraire revient donc à leur donner le pouvoir d'influencer à la fois le contenu du message et la possibilité qu'il soit entendu.

Photo : Francis Bourgouin

Le trajet des manifestations de casseroles de 2012 était impossible à prévoir.

MYTHES

La divulgation de l'itinéraire est essentielle pour assurer la sécurité pendant les manifestations.

RÉALITÉ

Les services de police reconnaissent eux-mêmes être capables d'assurer la sécurité lors des manifestations, que l'itinéraire soit remis ou non.

La sécurité constitue le principal argument invoqué par les élu-e-s et les forces policières pour justifier l'adoption de règlements qui obligent les manifestant-e-s à remettre leur itinéraire à l'avance à la police : on invoque la sécurité des automobilistes, celle des personnes transportées par ambulance et celle des manifestant-e-s.

Enjeux de sécurité, vraiment?

Dans le cadre des contestations judiciaires des règlements utilisés pour mettre fin à des manifestations, les services de police ont reconnu être capables d'assurer la sécurité

même quand ils ne disposent pas de l'itinéraire. Les seuls inconvénients rapportés sont d'ordre administratif, tel que prévoir à l'avance le détournement du trafic routier. En outre, la police tolère souvent des manifestations pour lesquelles l'itinéraire n'a pas été remis, ce qui suggère que les risques de compromettre la sécurité des citoyen-ne-s ne sont pas si grands.

Et la circulation des ambulances?

On entend souvent que si on ne connaît pas l'itinéraire à l'avance, ça risque d'empêcher la libre circulation des ambulances dans la ville. Or, il faut

se rappeler qu'avant 2012, l'exigence d'itinéraire n'existait pas. Pourtant, il n'a pas été prouvé, même devant la cour, que les ambulancières et ambulanciers avaient des problèmes à circuler et à faire leur travail de façon sécuritaire avant 2012.

Le seul cas connu où le passage d'une ambulance a été bloqué lors d'une manifestation s'est produit à Victoriaville le 4 mai 2012 : selon les témoins, ce sont des policiers qui ont bloqué le passage à l'ambulance qui venait secourir une victime. Plusieurs récits racontent aussi des cas où des policières et policiers ont refusé de porter secours à des personnes blessées ce jour-là.

Sécurité compromise par les pratiques policières

Les cas d'atteintes à la sécurité et à la santé rapportés lors des manifestations ne sont pas attribuables à l'absence d'itinéraire, mais plutôt aux pratiques des forces policières elles-mêmes. Ainsi, pour la grève étudiante de 2012 seulement, la LDL a documenté plus de 120 événements de brutalité policière, dont plusieurs ont mené à des blessures graves : fractures de la mâchoire, sévères traumatismes crâniens, perte de l'usage d'un œil, etc.



Photo : André Querry

MYTHE 6

Les personnes qui portent des masques lors des manifestations ont des intentions criminelles.

RÉALITÉ

Plusieurs personnes portent un masque ou un déguisement pour exprimer un message, d'autres le font pour conserver leur anonymat pour des raisons qui n'ont rien à voir avec une intention de commettre un crime.



Photo : André Query

On ne peut pas présumer que la personne qui porte un masque lors d'une manifestation a des intentions criminelles et veut commettre un crime.

Le masque : un mode d'expression

Porter un masque ou un déguisement est, en soi, un moyen d'expression. Cela permet d'exprimer des idées, des émotions, des croyances, etc. Par exemple, une femme pourrait choisir de se déguiser en clown pour se moquer d'une décision du gouvernement qu'elle considère absurde, tandis que des médecins pourraient porter des masques à l'effigie du ministre de la santé pour dénoncer un projet de loi qu'il s'apprête à déposer. En tant que moyen d'expression, le port du masque lors des manifestations constitue une composante de la liberté d'expression.

Des raisons justifiées de garder l'anonymat

Des manifestant-e-s peuvent aussi choisir de se masquer ou de se déguiser pour garder l'anonymat. Pensons à un chômeur qui ne veut pas être identifié par de futurs employeurs dans les photos d'une manifestation, à une

femme victime de violence conjugale qui veut participer à une manifestation féministe sans risque d'être identifiée, à un enseignant qui tient à conserver l'anonymat ou encore à une employée en situation précaire qui manifeste contre les pratiques de son entreprise. Cet anonymat fait aussi partie de la liberté d'expression.

Se couvrir le visage pour se protéger

Notons aussi que la police utilise souvent des gaz lacrymogènes ou du poivre de Cayenne lors des manifestations, ce qui amène plusieurs personnes à se couvrir le visage d'un foulard pour se protéger d'inhalations chimiques. Les images retransmises par les médias peuvent laisser croire que ces personnes sont dangereuses, mais il s'agit le plus souvent de personnes manifestant pacifiquement dans la rue en tentant de protéger leur santé.

Photo : André Query



MYTHE 7

Lorsque la police intervient dans une manifestation, elle a toujours de bonnes raisons pour le faire.

RÉALITÉ

La police intervient différemment d'une manifestation à l'autre. Certaines manifestations sont davantage réprimées, sans égard au fait que l'itinéraire soit divulgué ou non ou que des actes criminels aient été commis. On parle alors de profilage politique.

Le rôle de la police est d'assurer la sécurité du public, y compris celle des personnes qui manifestent. Par exemple, elle doit détourner la circulation routière de façon à protéger les participant-e-s à la manifestation et intervenir lorsque la sécurité du public est menacée.

Des interventions brutales et injustifiées

Or, au cours des dernières années, la police est intervenue à de très nombreuses reprises pour faire cesser des manifestations qui étaient pourtant pacifiques. Elle utilise même fréquemment des armes de dispersion jugées dangereuses pour les manifestant-e-s (balles de plastique ou de caoutchouc, gaz lacrymogène, etc.) alors qu'il n'y a aucune menace pour

la sécurité. Un cas bien connu est celui de la manifestation du 26 mars 2015 à Québec, lors de laquelle une femme a été blessée au visage par une cartouche de gaz lacrymogène. Cet événement n'est pas isolé, comme l'a montré le rapport *Répression, discrimination et grève étudiante : analyse et témoignages* publié par la LDL, l'AJP et l'ASSÉ en 2013.

Des interventions fondées sur des préjugés

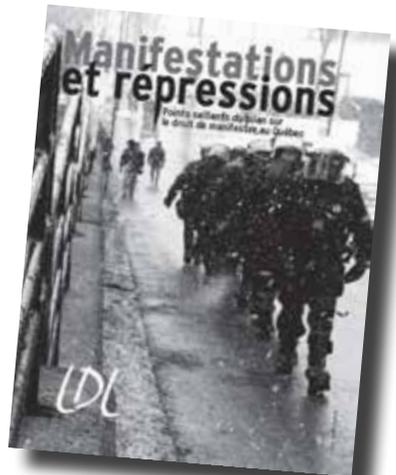
Il est aussi très inquiétant de constater que la police base souvent ses interventions sur des préjugés plutôt que sur des faits. Entre le 11 janvier 2013 et le 31 octobre 2014, le SPVM a toléré environ 116 manifestations pour lesquelles l'itinéraire n'avait pas été divulgué à l'avance, alors que 23 autres ont été réprimées (*Manifestations et répression : Points saillants du bilan sur le droit de manifester au Québec*). Parmi les manifestations sans itinéraire qui ont été tolérées, on compte notamment celles portant sur le service postal, l'assurance emploi, les droits des femmes et la Charte des valeurs. À l'inverse, les manifestations sans itinéraire qui portaient sur la cause étudiante, la brutalité policière et les luttes écologistes, anticolonialistes et anticapitalistes ont été la cible d'arrestations de masse. Il semble donc que la thématique politique des manifestations de même que le groupe qui les organise soit un facteur plus déterminant que la remise ou non de l'itinéraire dans la décision du SPVM de réprimer ou non une manifestation. Ces pratiques policières constituent une forme de discrimination sur la base des opinions et convictions politiques. C'est

ce que l'on appelle des pratiques de profilage politique.

Un traitement inacceptable pour les personnes arrêtées

Ce profilage se poursuit dans le traitement réservé aux personnes arrêtées lors des manifestations. Pour remettre un simple constat d'infraction en vertu du *Code la sécurité routière*, des participant-e-s à des manifestations sont arrêtés, détenus parfois pendant des heures, photographiés, menottés, etc. Pourtant, pour d'autres infractions au *Code de de la sécurité routière* (pour excès de vitesse par exemple) la police le plus souvent remet le constat d'infraction et laisse la personne repartir, sans la mettre en état d'arrestation et la détenir pendant des heures.

Le traitement particulier réservé à certaines personnes qui manifestent a pour effet de les stigmatiser, de les humilier et de les empêcher de manifester. Souvent, les accusations tomberont, faute de preuve... mais il sera trop tard. La manifestation à laquelle on les a privées de participer sera terminée depuis longtemps.



Manifester, c'est notre droit. DÉFENDONS-LE!

Le droit de manifester est mis à mal au Québec. De plus en plus, des personnes qui manifestent se font arrêter, brutaliser par la police, poursuivre en justice. Plutôt que de prendre ce problème au sérieux, le gouvernement y contribue en discréditant le droit de manifester et les personnes qui l'exercent. Ainsi, alors que la répression des manifestations s'aggrave, elle devient aux yeux de plusieurs banale, voir même souhaitable.

Pourtant, les manifestations sont essentielles à la démocratie. Manifester fait partie de la liberté d'expression. C'est un droit dont nous avons besoin pour défendre tous les autres droits. Historiquement, les manifestations ont permis des avancées sociales importantes.

Nous ne pouvons rester indifférent-e-s devant de telles atteintes à un droit humain. C'est à nous toutes et tous qu'il revient, collectivement, de le défendre! Nous devons réhabiliter le droit de manifester, lui redonner ses lettres de noblesses et exiger qu'il soit respecté.

Ce *Mythes et réalités sur le droit de manifester* se veut une contribution à l'effort collectif pour contrecarrer le discours qui discrédite le droit de manifester. Il vise à mieux faire connaître ce droit humain et son importance dans une société démocratique. Il propose aussi des éléments de réponse à plusieurs questions que la population se pose sur les manifestations, l'itinéraire, le port du masque et les interventions policières. Avec ce document, la Ligue des droits et libertés espère contribuer au débat public et offrir à la population des arguments pour défendre le droit de manifester.



FONDATION LÉO-CORMIER
pour l'éducation aux droits et libertés



Ligue des
droits et libertés